

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de Meurthe-et-Moselle

Cafdata



En Meurthe-et-Moselle, 319 400 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44 % de la population départementale. Ce taux de couverture varie sensiblement selon les intercommunalités, de 18 % à 52 %, traduisant la diversité des profils démographiques et socio-économiques du territoire. Les niveaux les plus faibles sont observés dans le nord du département, où la présence de nombreux travailleurs frontaliers affiliés au régime luxembourgeois de prestations familiales réduit mécaniquement la part des allocataires de la Caf.

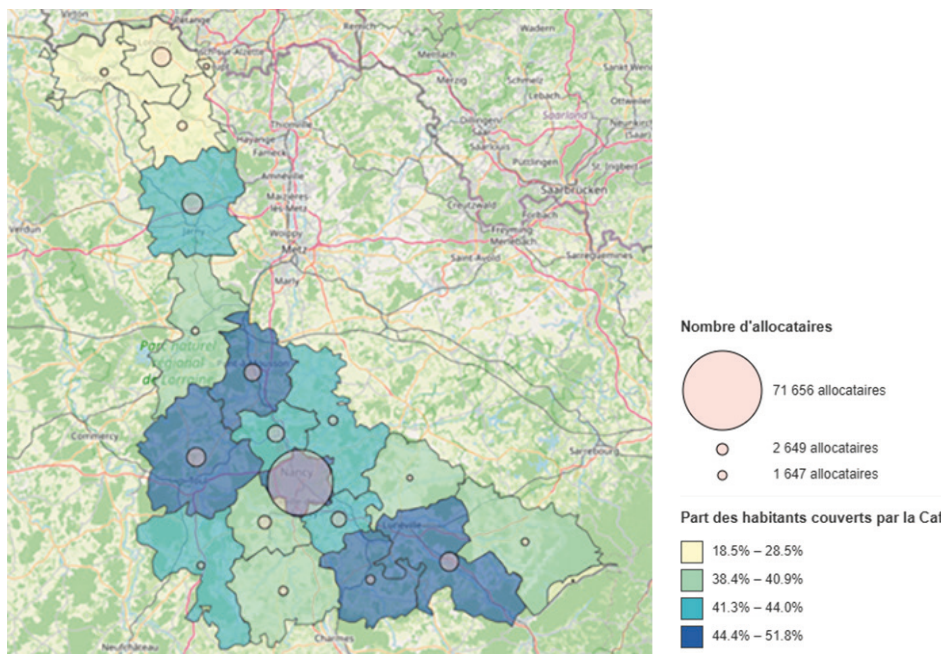
La structure des ménages se distingue également de la moyenne nationale. Les personnes vivant seules représentent 53 % des allocataires, contre 47 % en France. Cette spécificité s'explique notamment par l'importance de la population étudiante. Près de 14 600 étudiants bénéficient d'une prestation de la Caf, soit

10 % des allocataires, une proportion deux fois supérieure à celle observée au niveau national.

Les prestations versées par la Caf contribuent au maintien du niveau de vie des ménages et jouent un rôle d'amortisseur face aux risques économiques et sociaux. En Meurthe-et-Moselle, 15,2 % des allocataires disposent exclusivement de prestations légales comme source de revenus, contre 13,4 % en moyenne nationale. Cette situation témoigne d'une dépendance plus marquée aux transferts sociaux pour une partie de la population.

Au total, **46 500 foyers allocataires** vivent sous le seuil de bas revenus, fixé à 1 324 euros mensuels. Ces ménages regroupent 41 600 enfants de moins de vingt ans, soulignant les enjeux de lutte contre la pauvreté et de soutien aux familles sur le territoire.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de Meurthe-et-Moselle

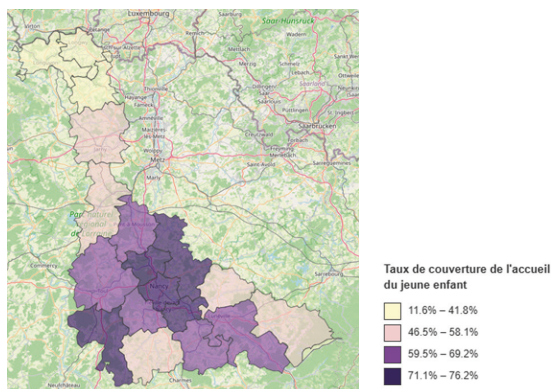
Petite
enfanceEnfance et
parentalitéLogement et
cadre de vieSolidarité
et insertionZoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023

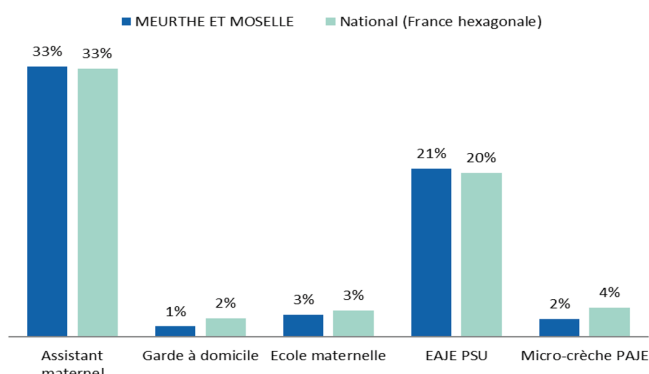


Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf de Meurthe-et-Moselle accompagne le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en soutenant les gestionnaires d'équipements et en versant des aides financières aux familles.

Le département dispose de **11 500 places d'accueil collectives et individuelles** pour répondre aux besoins potentiels de **19 200 enfants** âgés de moins de trois ans. Avec 60 places offertes pour 100 enfants, la capacité d'accueil demeure légèrement inférieure à la moyenne nationale, établie à 62 places. Cet indicateur traduit **une tension modérée** entre l'offre disponible et les besoins des familles, avec des disparités qui peuvent être importantes selon les territoires.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La structure de l'offre est proche de celle observée en France. Les assistants maternels constituent le principal mode d'accueil avec **près de 6 400 places**, soit plus de la moitié de la capacité totale. Les établissements d'accueil du jeune enfant proposent environ **4 360 places**. L'offre est complétée par la préscolarisation et la garde à domicile, qui représentent des solutions plus marginales. Cette diversité permet de **répondre à des besoins variés**, tout en laissant apparaître des marges de progression dans certains secteurs.

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

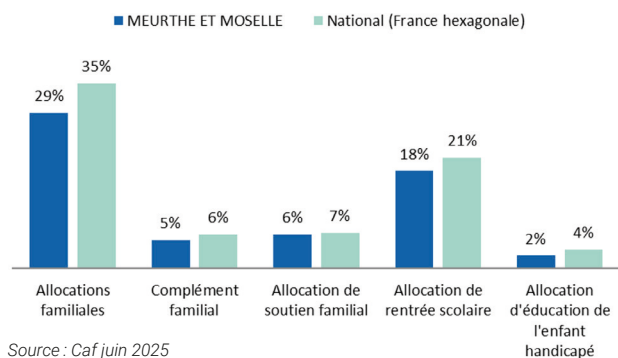
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

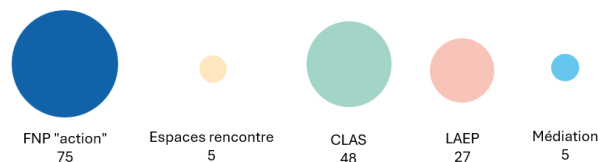


Source : Caf juin 2025

Les prestations familiales constituent un levier essentiel de soutien aux charges liées à l'éducation des enfants. En Meurthe-et-Moselle, **29 % des allocataires perçoivent les allocations familiales**, tandis que 5 % bénéficient du complément familial. Par ailleurs, **18 % reçoivent une allocation de rentrée scolaire** afin de faire face aux dépenses liées à la scolarité.

Les dispositifs ciblés apportent également un soutien aux familles confrontées à des situations particulières. Ainsi, 6 % des allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial et 2 % bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



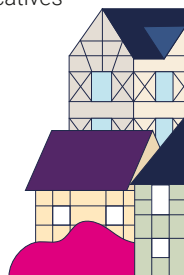
Source : Caf année 2025

Au-delà des prestations financières, la Caf développe une **politique active de soutien à la parentalité**. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, les lieux d'accueil enfants parents, les actions du Fonds national parentalité et les dispositifs de médiation familiale participent au renforcement des compétences parentales, à la prévention des difficultés éducatives et au maintien du lien familial.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

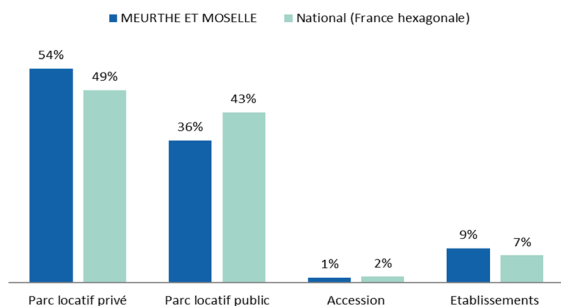




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

En juin 2025, **68 700 foyers bénéficient d'une aide au logement** versée par la Caf, soit 119 100 personnes couvertes, représentant **16 % de la population départementale**. Comparativement à la moyenne nationale, les aides sont plus fréquemment versées à des ménages résidant dans le parc locatif privé. Cette spécificité reflète les caractéristiques du parc de logements local et les conditions d'accès au logement.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Meurthe-et-Moselle	National
parc Locatif Privé	232 €	243 €
parc Locatif Public	237 €	237 €
Accédants	182 €	188 €
Établissement	198 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Le montant moyen des aides demeure légèrement inférieur à celui observé au niveau national. Cet écart s'explique principalement par des niveaux de loyers plus modérés, mais également par les caractéristiques des ménages bénéficiaires.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre la précarité constitue l'une des missions fondamentales de la branche Famille. Les prestations de solidarité assurent un soutien financier aux personnes confrontées à une insuffisance de ressources tout en favorisant, lorsque cela est possible, le retour à l'emploi.

En Meurthe et Moselle, **21 100 foyers bénéficient du revenu de solidarité active**. Parallèlement, **49 600 allocataires perçoivent la prime d'activité**, destinée à soutenir les revenus des travailleurs modestes et à encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle.

Les deux dispositifs peuvent être cumulés. En juin 2025, **4 600 foyers percevaient simultanément le RSA et la prime d'activité**, illustrant l'existence de situations où l'activité professionnelle ne garantit pas, à elle seule, un niveau de ressources suffisant.

L'allocation aux adultes handicapés est versée à 12 800 personnes disposant de ressources limitées. Plus de la moitié des bénéficiaires perçoivent cette prestation à taux plein, traduisant une situation de faible autonomie financière.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

21 100

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

19 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

59 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

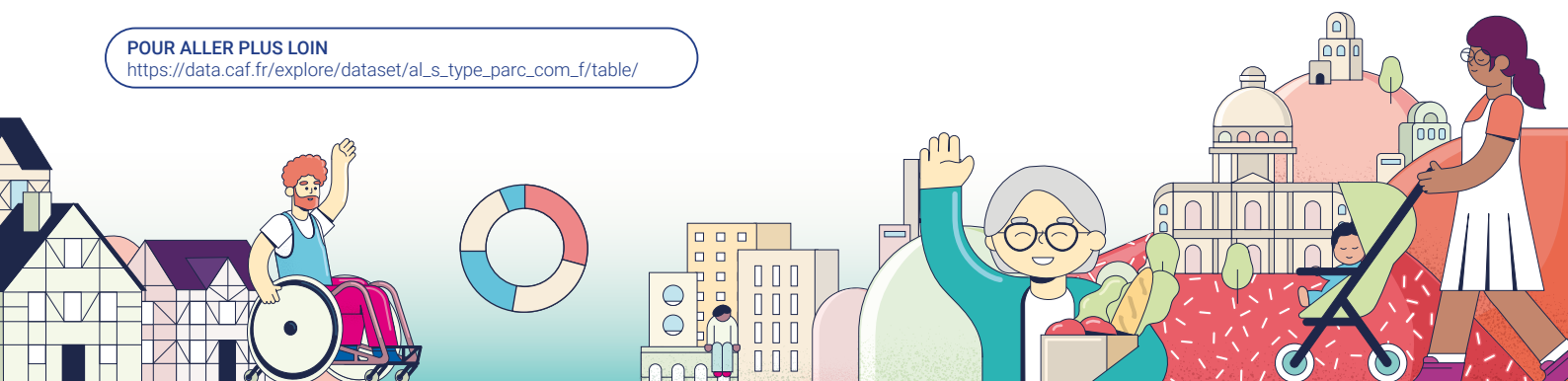
9 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

12 800 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Meurthe-et-Moselle en juin 2025. Le montant versé pour cette prestation était de 10,6 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 829 € par bénéficiaire.

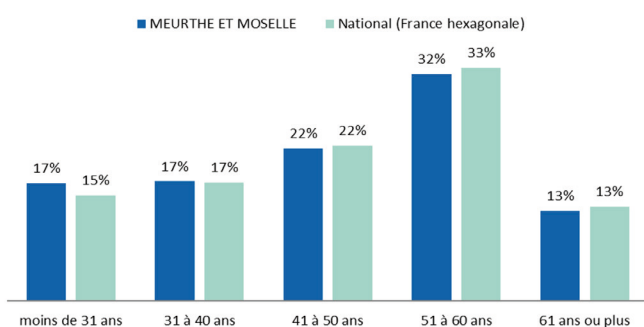
Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés garantit un revenu minimal aux personnes dont le handicap limite durablement l'accès à l'emploi ou à l'autonomie financière. Son attribution repose sur une évaluation réalisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et demeure soumise à des conditions de ressources.

En Meurthe et Moselle, **12 800 personnes bénéficient de cette prestation**. Les bénéficiaires présentent des profils relativement proches de ceux observés au niveau national, même si la proportion de personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % est légèrement plus élevée dans le département.

Le nombre de bénéficiaires progresse régulièrement depuis plusieurs années. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs, notamment le vieillissement de la population, une meilleure reconnaissance des situations de handicap, les difficultés persistantes d'accès à l'emploi et les évolutions réglementaires.

La déconjugalisation de l'AAH, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, constitue une réforme majeure. Désormais, les ressources du conjoint ne sont plus prises en compte dans le calcul de l'allocation pour les nouveaux droits. **Cette évolution renforce l'autonomie financière des personnes en situation de handicap** vivant en couple et a permis l'ouverture ou la revalorisation de nombreux droits, particulièrement pour les femmes.

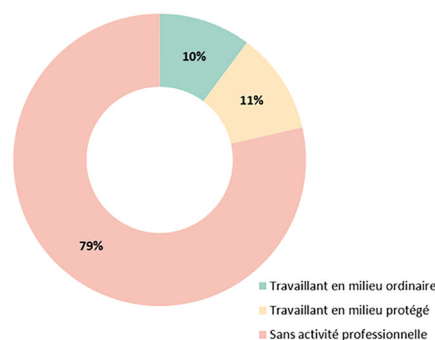
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **88 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **53 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **41 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (similaire au niveau national). En effet, bien que 56 % des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes ...).

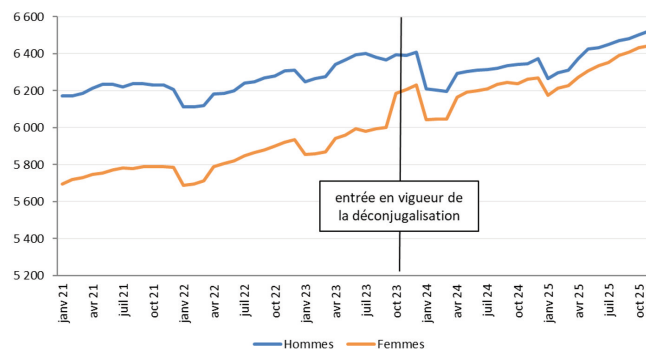
Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant **une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires**.

La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.

Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples (23 % des allocataires AAH du département sont en couple) ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025